



FLASH INFOS

Catastrophe naturelle sécheresse 2020

Date limite le 19 juillet 2021 pour déclarer vos sinistres à votre compagnie d'assurance !

Suite aux phénomènes de sécheresse et de réhydratation des sols pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, la Préfecture vient de nous informer de la parution le **9 juillet 2021 au Journal Officiel de la République de l'arrêté du 22 juin 2021**.

Cet arrêté est disponible en actualité sur notre site www.saint-witz.fr.

La page 10 est celle qui concerne notre village.

Attention :

A compter de la publication de l'arrêté, vous avez **10 jours, soit jusqu'au 19 juillet 2021, pour déposer un état estimatif de vos pertes auprès de votre compagnie d'assurance.**

D'où notre alerte immédiate sur le site internet, la lettre électronique 37, les réseaux sociaux, le panneau lumineux et Panneau Pocket pour éviter que vous ne perdiez vos droits.

Pour votre parfaite information, voici exactement ce que nous avait communiqué la Préfecture *

« Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020.

Cet arrêté va être notifié officiellement par courrier. Je vous invite d'ores et déjà à communiquer le plus largement auprès de vos administrés qui disposent de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance. »

Nous publierons l'arrêté préfectoral concernant Saint-Witz dès que nous l'aurons reçu.

** Service interministériel de défense et protection civiles - Cabinet du préfet - Direction des sécurités - Préfecture du Val d'Oise - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE*

Frédéric Moizard
Le maire

